

COMMUNE DE
MONTREUIL-EN-TOURAIN

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE
LES GRANDS VILLEPINS**

Le Maire de Montreuil-en-Touraine,

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6- 1 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-1 à R.411-15 ;
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- VU** la demande présentée par mail en date du 24 mars 2026 par l'entreprise ERCL - représentée par Mr BIYIKOGLU Thomas - 3 Rue de la Briaudière - 37510 à BALLAN-MIRÉ (Indre-et-Loire), et faisant suite aux arrêtés 5-2026-T et 11-2026-T pour effectuer des travaux de dépose de poteau et de création de réseau souterrain électrique au lieu dit « Les Grands Villepins » à Montreuil-en-Touraine (Indre-et-Loire),

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux de dépose de poteau et de création de réseau souterrain électrique au lieu dit Les Grands Villepins de MONTREUIL-EN-TOURAIN (Indre-et-Loire), il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du vendredi 01 avril 2026 et jusqu'au 01 mai 2026, l'entreprise ERCL - représentée par Mr BIYIKOGLU Thomas - 3 Rue de la Briaudière - 37510 à BALLAN-MIRÉ (Indre-et-Loire) est autorisée à exécuter des travaux de de dépose de poteau et de création de réseau souterrain électrique.

ARTICLE 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera fermée à la circulation sauf pour les riverains pendant toute la durée de l'intervention.

Le stationnement interdit au droit du chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ERCL - représentée par Mr BIYIKOGLU Thomas.

Les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MONTREUIL-EN-TOURAIN.

ARTICLE 6

Madame le Maire de la commune de MONTREUIL-EN-TOURAIN, Gendarmerie d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montreuil-en-Touraine,
le 26 mars 2026

Le Maire,
Delphine CARLIER

Signé le 26 mars 2026